

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept mai, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt et un mai précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 20

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : /

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 7

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Stéphane CHAUSSON à Isabelle LOUBET GUELPA, Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN à Graziella POURROY-SOLARI, Catherine MARGUERET à Bruno DUMEIGNIL, Chantal PASSET à Claude COLLOMB-PATTON, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Benjamin DELOCHE

Excusés : 2

Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

Absents : 2

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Isabelle LOUBET GUELPA

[DEL2025-054 - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE](#)

Rapporteur : Monsieur Bruno DUMEIGNIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'engagement de la CCVT en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;

Vu les avis du Bureau du 1^{er} avril 2025 et 21 mai 2025 ;

Contexte

Les espèces exotiques envahissantes - qu'elle soient animales ou végétales - sont problématiques à plusieurs titres. Elles constituent des enjeux :

- **Sanitaire** pour la population : c'est le cas des ambrosies, de la berce du Caucase ou encore du frelon asiatique et du moustique tigre : vecteurs de maladies, pollens allergisants, brûlures au contact avec la plante... ;
- **Economique** : les plantes exotiques n'ont pas les mêmes propriétés que les plantes locales notamment en termes de maintien de la cohésion des sols. Lors de la survenance d'un événement météorologie extrême, cela peut conduire à l'amplification du facteur risque et à des dégradations d'infrastructures qui représentent un coût important pour l'autorité territoriale compétente ;
- Pour la **biodiversité locale** : très concurrentielles et en l'absence de facteur limitant, les espèces exotiques entrent en compétition avec les espèces locales conduisant à l'appauvrissement de la biodiversité, à des hybridations stériles et non durables. Elles sont également vectrices de maladies et n'offrent pas les mêmes services écosystémiques (ex : maintien de berges) que les espèces autochtones.

Compétences et réglementations

Les maires sont responsables sur leur commune en matière de sécurité et salubrité publique. Certaines espèces exotiques envahissantes comme le frelon asiatique constituent des espèces à enjeu sanitaire et engage la responsabilité des communes.

D'autres espèces à enjeux sanitaires sont définies dans le cadre du 4^{ème} plan régional santé environnement 2024-2028 : chenilles processionnaires, moustiques, tiques, ambrosie et berce du Caucase.

Des référents sur les espèces exotiques sont désignés à l'échelle communale (tableau ci-dessous) et intercommunale.

La CCVT a désigné des référents intercommunaux pour les ambrosies par délibération n°2022-064 sur sollicitation de la Préfecture de la Haute Savoie (arrêté préfectoral du 15 juillet 2019 relatif à la lutte contre les espèces d'ambrosie dans le Département de la Haute-Savoie) afin d'assurer un suivi territorialisé des espèces à enjeux sanitaires.

Les référents jouent un rôle de communiquant auprès de la population et de signalement des espèces exotiques envahissantes sur les plateformes mises à disposition.

Communes et intercommunalité	Référent EEE	Qualité
Dingy-Saint-Clair	Bruno DUMEIGNIL	Élu
	Alexandre LAGRANGE	Services techniques
Les-Villards-sur-Thônes	Joël VITTOZ	Élu
La Clusaz		
Le Grand-Bornand	Martial MISSILLIER	Élu
	Didier DELOCHE	Responsable Cadre de vie
Saint-Jean-de-Sixt		
Alex		
La Balme de Thuy	Doriane GESLIN	Élue
Manigod		
Les Clefs	Evelyne POYET MOREUL	Conseillère municipale
Thônes		
Serraval	Sébastien DRION	Agent technique
Le Bouchet Mont Charvin	Denis ZUCCONE	Élu
CCVT	Bruno DUMEIGNIL	Élu
	Astrid LONG	Technicienne

Les signalements permettent l'intervention d'organismes qualifiés dans le piégeage et la destruction que sont les organismes à vocation sanitaire.

Sur le Département de la Haute-Savoie, deux organismes à vocation sanitaire reconnus par l'Etat interviennent complémentirement sur les espèces animales ou végétales. Il s'agit du Groupement de Défense sanitaire des Savoie (GDS) et de la FREDON Auvergne-Rhône-Alpes.

L'Agence régionale de Santé (ARS) finance l'intervention de la FREDON Auvergne-Rhône-Alpes sur les territoires (temps en salle et sur le terrain) à leur demande en 2025 pour former et informer les référents locaux.

Organisation de la lutte contre le frelon asiatique en Haute-Savoie

Jusqu'à présent GDS des Savoie, association d'apiculteurs et d'éleveurs dont la mission principale est l'amélioration de la santé animale, organisait jusqu'à présent la lutte contre le frelon asiatique en s'appuyant sur un réseau d'apiculteurs adhérents au GDS via les Groupements de défense Sanitaire Apicole (GDSA 74) pour réaliser :

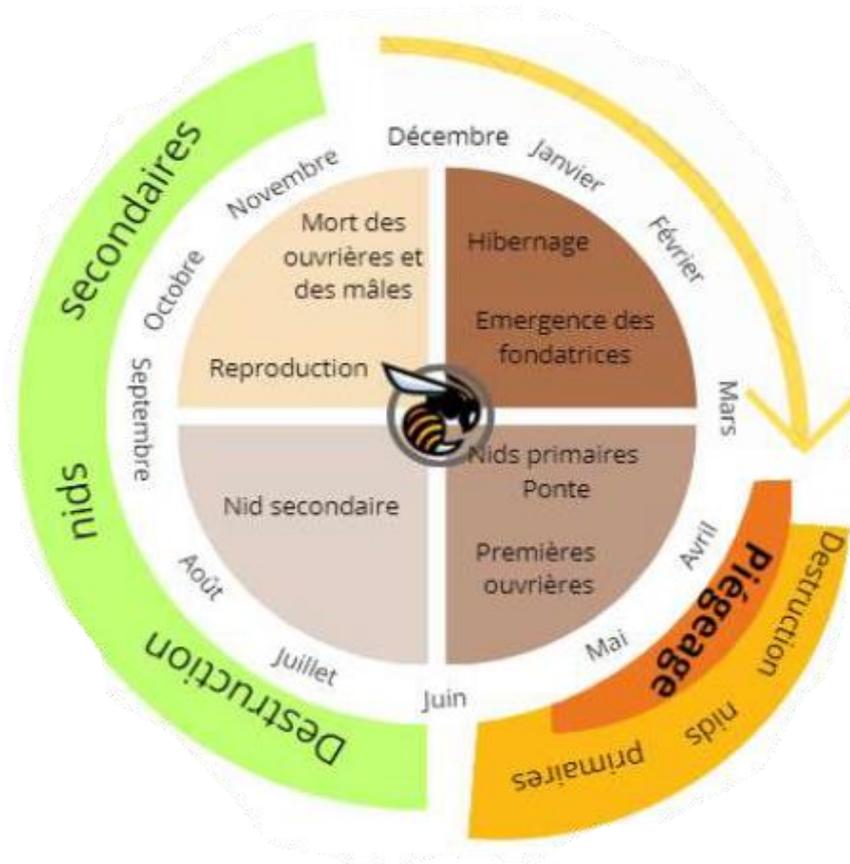
- Le piégeage de printemps (mi-mars à mi-mai) ;
- La destruction des nids (avril à fin novembre) ;
- La protection des ruchers (juin, juillet).

Considérant la prolifération de l'espèce, les moyens humains et financiers disponibles nécessitent d'être renforcés ;

Le dispositif de surveillance et de lutte, piloté par le GDS des Savoie, vise à repérer et faire détruire les nids par des entreprises spécialisées avant la sortie des fondatrices (à la fin de l'automne), afin de maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable.

Deux types de nids peuvent être observés au cours de l'année :

- Les nids primaires : visibles dès les premiers beaux jours, au printemps,
- Les nids secondaires : visibles dès le début de l'été, correspondant à une délocalisation de la colonie qui abandonne le nid primaire, trop petit.



Ecologie du frelon asiatique
Source : GDS des Savoie

Clé de répartition

GDS des Savoie, les Communes et le Département de la Haute-Savoie ont tenu une séance de travail en décembre 2024 pour mettre en exergue le décalage entre les moyens et les ressources disponibles en matière de lutte contre le frelon asiatique.

Une proposition de clé de répartition pour chaque intercommunalité du Département a été proposée. Celle-ci tient compte des cofinancement départementaux et de l'Etat au titre du fonds vert.

En 2024, 32 nids ont été détruits sur le territoire de la CCVT. Au regard de la prolifération de l'espèce, le prévisionnel est de 80 nids en 2025.

Le montant des interventions pour les 12 communes de la CCVT est estimé à 12 078,15€ pour l'année 2025.



Budget prévisionnel 2025



Territoire (EPCI et communes)	Nombre de nids détruits sur 2024	% signalement 2025 estimé	Nb de nids estimés détruits sur 2025	Coût total destruction 2025	Fond vert	Subvention département	Charges totales epci	Charges animation
CA du Grand Annecy	356	40,00%	1080,4	178 266,00 €	12 224,00 €	5 000,00 €	161 042,00 €	9 200,00 €
CC Rumilly Terre de Savoie	64	8,00%	216,08	35 653,20 €	2 444,80 €	1 000,00 €	32 208,40 €	1 840,00 €
CC Ussets et Rhône	59	6,00%	162,06	26 739,90 €	1 833,60 €	750,00 €	24 156,30 €	1 380,00 €
CA Thonon Agglomération	45	6,00%	162,06	26 739,90 €	1 833,60 €	750,00 €	24 156,30 €	1 380,00 €
CC des Vallées de Thônes	32	3,00%	81,03	13 369,95 €	916,80 €	375,00 €	12 078,15 €	690,00 €
CC du Pays de Cruseilles	15	2,00%	54,02	8 913,30 €	611,20 €	250,00 €	8 052,10 €	460,00 €
CC des Quatre Rivières	20	2,00%	54,02	8 913,30 €	611,20 €	250,00 €	8 052,10 €	460,00 €
CC Fier et Ussets	41	3,00%	81,03	13 369,95 €	916,80 €	375,00 €	12 078,15 €	690,00 €
CC du Pays Rochois	51	4,00%	108,04	17 826,60 €	1 222,40 €	500,00 €	16 104,20 €	920,00 €
CC Faucigny-Glières	44	4,00%	108,04	17 826,60 €	1 222,40 €	500,00 €	16 104,20 €	920,00 €
CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance	36	4,00%	108,04	17 826,60 €	1 222,40 €	500,00 €	16 104,20 €	920,00 €
CC du Haut-Chablais	5	1,00%	27,01	4 456,65 €	305,60 €	125,00 €	4 026,05 €	230,00 €
CA Annemasse-les Voirons-Agglomération	28	3,00%	81,03	13 369,95 €	916,80 €	375,00 €	12 078,15 €	690,00 €
CC Arve et Salève	21	2,00%	54,02	8 913,30 €	611,20 €	250,00 €	8 052,10 €	460,00 €
CC Cluses-Arve et Montagnes	25	3,00%	81,03	13 369,95 €	916,80 €	375,00 €	12 078,15 €	690,00 €
CC de la Vallée Verte	5	1,50%	40,515	6 684,98 €	458,40 €	187,50 €	6 039,08 €	345,00 €
CC des Montagnes du Giffre	7	1,50%	40,515	6 684,98 €	458,40 €	187,50 €	6 039,08 €	345,00 €
CC du Pays du Mont-Blanc	0	0,50%	13,505	2 228,33 €	152,80 €	62,50 €	2 013,03 €	115,00 €
CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc	1	0,51%	14,5	2 392,50 €	155,86 €	63,75 €	2 172,89 €	117,30 €
CC du Genevois	17	2,00%	54,02	8 913,30 €	611,20 €	250,00 €	8 052,10 €	460,00 €
CC Sources du lac d'Annecy	31	3,00%	81,03	13 369,95 €	916,80 €	375,00 €	12 078,15 €	690,00 €
TOTAL		100,00%	2701	445 829,18 €	30 560,0 €	12 500,00 €	402 769,18 €	23 000,00 €

Clé de répartition proposée par GDS des Savoie pour l'année 2025

Il est proposé que la charge financière soit partagée entre les 12 communes (75%) et la CCVT (25%) sur la base d'une convention de reversement (chaque commune participant à part égale).

Le remboursement des communes s'élèverait à environ 9 000 € soit 750€ / commune. Le reste à charge de la CCVT serait de 3 078,15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- CONFIRME l'intérêt d'agir contre les espèces exotiques envahissantes à enjeu sanitaire pour la population ;
- CONFIRME l'intérêt d'accueillir gratuitement sur le territoire une intervention de la FREDON Auvergne-Rhône-Alpes en 2025 ayant pour but de former les référents des collectivités sur les espèces exotiques envahissantes sur lesquelles elle intervient ;
- DEMANDE aux communes de la CCVT de participer financièrement à la lutte contre le frelon à hauteur de 75%, soit 9 000€, selon une convention de reversement à part égale avec les 12 communes (soit ~750€/commune) ;
- CONFIRME l'inscription du reste à charge de 25%, soit 3 078,15€ au budget supplémentaire en faveur de la lutte contre le frelon asiatique ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le projet de convention ci-annexé de lutte contre le frelon asiatique proposée par GDS des Savoie pour l'année 2025 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le projet de convention ci-annexé de refacturation des frais de lutte contre le frelon asiatique entre la CCVT et les Communes.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Isabelle LOUBET GUELPA



Délibération transmise en Préfecture le 6 juin 2025
Publiée le 6 juin 2025

CONVENTION RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES ET LE GDS DES
SAVOIE

Entre

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, agissant en vertu de la délibération n° 2025/XXX en date du 27 mai 2025, ci-après désignée « la CCVT »,

Et

La Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire des départements de Savoie et Haute-Savoie, représentée par le Président du Groupement de Défense Sanitaire Hervé GARIOUD, dont le siège est situé au 50, chemin de la Croix, 74600 ANNECY - SEYNOD, ci-après désigné « le GDS des Savoie ».

PRÉAMBULE

Le frelon asiatique (*Vespa velutina*) représente une menace croissante pour la biodiversité, les pollinisateurs et la sécurité publique. Reconnu comme espèce exotique envahissante à enjeu sanitaire, sa prolifération nécessite des actions coordonnées de surveillance et de destruction.

Le Groupement de Défense Sanitaire des Savoie (GDS des Savoie) via sa Section Apicole est chargé d'animer ce dispositif. L'organisme est reconnu par l'État comme Organisme à Vocation Sanitaire (OVS), il pilote à l'échelle départementale un dispositif de lutte structuré, reposant notamment sur un réseau d'apiculteurs et des entreprises spécialisées pour la destruction des nids.

Une séance de travail organisée en décembre 2024 entre le GDS des Savoie, l'intercommunalité et le Département de la Haute-Savoie a permis de faire émerger une clé de répartition financière mutualisée, intégrant les cofinancements de l'État (Fonds vert) et du Département.

Sur le territoire de la CCVT, 32 nids ont été détruits en 2024. Face à la dynamique de prolifération, les projections pour 2025 s'élèvent à 80 nids à traiter, pour un coût global estimé à 12 078,15 € TTC .

Afin de garantir une réponse mutualisée, efficace et coordonnée à l'échelle intercommunale, la CCVT s'est engagée à assurer le portage financier du dispositif, avec une refacturation ultérieure de 75 % de la dépense aux communes membres.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le GDS et la CCVT pour la mise en œuvre de la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire des 12 communes membres de la CCVT.

Article 2 – Missions du GDS

Le GDS s'engage à :

- Coordonner la surveillance et le signalement des nids,
- Organiser et suivre les interventions de destruction par des prestataires agréés,
- Assurer la remontée d'informations à la CCVT (notamment le nombre, la localisation des nids et les coûts associés),
- À contribuer à la sensibilisation et à l'information des référents communaux désignés,
- À fournir des éléments de communication à la CCVT.

Article 3 – Engagements de la CCVT

La CCVT s'engage à :

- Financer intégralement les interventions dans un premier temps, en avançant les frais avant la refacturation de 75 % aux communes,
- Désigner un référent technique pour le suivi du dispositif et au recensement sur le territoire,
- À participer à la communication autour du dispositif auprès des communes et des habitants.

Article 4 – Modalités financières

Le coût total prévisionnel des interventions pour 2025 est estimé à 12 078,15 € TTC. Le GDS transmettra à la CCVT les factures et justificatifs afférents à chaque intervention.

La CCVT procédera au paiement sur présentation des pièces justificatives, sur la base d'une facturation globale en fin d'exercice.

Article 5 – Suivi de la convention

Un bilan sera établi à la fin de l'année 2025, comprenant

- Le nombre total de nids détruits
- Une cartographie des interventions
- Le coût total constaté.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année civile 2025. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction ou modifiée par voie d'avenant.

Article 7 – Résiliation

Les parties se réservent le droit de mettre fin à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Thônes, le
en 2 exemplaires originaux

Le Président de la CCVT,
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Président du Groupement de
Défense Sanitaire du GDS
Hervé GARIOUD

PROJET

Convention de refacturation des frais de lutte contre le frelon asiatique
entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes
et la Commune de xxx

Entre

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, agissant en vertu de la délibération n° 2025/XXX en date du 27 mai 2025, ci-après désignée « la CCVT »,

Et

La Commune de XXX, représentée par son Maire, Monsieur/Madame XXX, agissant en vertu de la délibération n° 2025/ en date du 2025, ci-après désignée « la Commune »,

PREAMBULE

Dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, la prolifération du frelon asiatique (*Vespa velutina*) représente un enjeu de santé publique, de sécurité, et de protection de la biodiversité locale.

Les communes sont responsables, sur leur territoire, de la sécurité et de la salubrité publique, et à ce titre, doivent organiser ou soutenir la destruction des nids de frelons.

Afin d'assurer une réponse mutualisée, efficace et coordonnée à l'échelle du territoire, la CCVT a décidé de prendre en charge, à titre principal, le coût des interventions de destruction des nids, réalisées par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie, organisme reconnu par l'État.

Conformément à la clé de répartition validée en conseil communautaire le 27 mai 2025, la CCVT prend en charge 25 % du coût global, et les 12 communes membres financent les 75 % restants, à parts égales.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de refacturation à la Commune, de sa part des frais engagés par la CCVT dans le cadre des interventions de destruction des nids de frelon asiatique, réalisées par le GDS des Savoie.

Article 2 – Montant de la participation communale

Le coût total estimé des interventions pour l'année 2025 est de 12 078,15 € TTC, dont 75% sont refacturés aux communes, soit 9 000 € TTC.

La part de la Commune est donc fixée à 750 € TTC pour l'année 2025.

Ce montant est forfaitaire, quelle que soit l'intensité des interventions sur la commune, dans un objectif de solidarité territoriale et de gestion mutualisée.

Article 3 – Modalités de versement

La participation de la Commune fera l'objet d'un **titre de recette** émis par la CCVT en décembre 2025, accompagné d'un état récapitulatif mentionnant :

- Le nombre total de nids détruits sur le territoire intercommunal
- Le montant global des frais payés par la CCVT
- La clé de répartition appliquée

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2025. Elle pourra être renouvelée ou adaptée par avenant si le dispositif est reconduit sur les années suivantes.

Fait à Thônes, le
en 2 exemplaires originaux

Le Président de la CCVT,
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Maire de XXXXX
XXXXXXXXXXXXX